

France ~ Justice

Membre du Comité français des ONG agréées par l'ONU

Internet: www.france-justice.org

Circulaire n° 30 10 février 2010

Loïc Sécher attend la décision de la commission de révision

14 décembre 2009

Condamné à seize ans de réclusion pour le viol d'une adolescente qu'il a toujours nié, cet ancien ouvrier agricole a déjà essuyé deux refus de suspension de sa peine.

Loïc Sécher a-t-il payé pour son profil de marginal ? En novembre 2000, cet ouvrier agricole de 47 ans, qui vit seul et boit sec, est arrêté par les gendarmes chez lui, à La Chapelle-Saint-Sauveur, un petit village de Loire-Atlantique.

Il est accusé d'avoir agressé sexuellement à plusieurs reprises la fille de 13 ans d'un couple d'amis. Malgré ses protestations, l'homme est placé en détention provisoire pendant un an avant d'être libéré. En décembre 2003, il comparaît libre devant les assises de Nantes. Mais il se défend mal et le verdict tombe : seize ans de réclusion pour « viol, tentative de viol et agression sexuelle sur mineure ». Une peine confirmée en appel puis en cassation. Coup de théâtre en avril 2008. Huit ans après les faits supposés, la victime désormais âgée de 22 ans, se rétracte.

Fragile psychologiquement, la jeune femme, suivie en établissement spécialisé, écrit une lettre au parquet général de Nantes dans laquelle elle affirme avoir menti. « J'ai raconté beaucoup de bêtises », raconte-t-elle, demandant la libération de Loïc Sécher. A l'époque de l'instruction, l'adolescente, qui n'a jamais été confrontée à l'accusé, semblait avoir des problèmes avec des garçons de son collège. A la suite à ce courrier, Loïc Sécher, détenu à Nantes, dépose une requête en révision ainsi qu'une demande de suspension de peine. Demande une première fois rejetée en octobre 2008 puis en mars dernier. Le parquet général a toujours estimé que « la lettre de rétractation n'était pas seule de nature à justifier la suspension de l'exécution de la peine ».

« Pire qu'Outreau »

Aujourd'hui, les magistrats doivent se prononcer à proprement parler sur la demande de révision de Loïc Sécher.

Techniquement, la commission de révision peut soit rejeter la requête du condamné, soit décider de saisir la Cour de révision, seule habilitée à réviser une condamnation.

THÉÂTRE DE PARIS
LE THÉÂTRE DE PARIS, LA COMPAGNIE R. HOSSEIN ET LA FONDATION 40

SEZNEC

UN PROCÈS IMPITOYABLE
ÉCRIT PAR OLGA VINCENT ET ERIC ROGNARD
RÉALISÉ ET PRÉSENTÉ SUR SCÈNE PAR ROBERT HOSSEIN

À PARTIR DU 26 JANVIER
C'EST À VOUS DE ME JUGER
VOUS SEREZ TOUS LES JURÉS!

LOCATION
01 48 74 25 87 • www.theatredoparis.com
www.sezsec.com • MARSEILLE • TUNIS • CASABLANCA • BORDAUBERT
0892 68 36 22

le Parisien COSPE PRODUCTIONS RTL

Une démarche rarissime dans les annales judiciaires, d'autant que le 16 novembre, à l'audience, le ministère public a préconisé un rejet de la demande. Une réquisition qui a provoqué la colère de Loïc Sécher. Dans une lettre envoyée le mois dernier à RTL, celui-ci estime que la justice veut « le laisser crever en prison ». « Je suis victime du pire fiasco judiciaire de ces dernières années, à l'image de ce qu'ont vécu les victimes de l'affaire d'Outreau », écrit-il, se disant « victime d'Etat innocent » et en appelant à la garde des Sceaux, Michèle Alliot-Marie.

Le scandale des GAV

14 décembre 2009

GAV c'est un jargon professionnel. Il signifie garde à vue. Il y a 28 ans que la question se pose, mais elle n'est toujours pas résolue. Déclarée illégale par la Cour européenne des droits de l'homme, la garde à vue demeure, en France, une mesure de privation de liberté qui se banalise. En 2008, on a comptabilisé 579 000 cas qui relèvent de cette forme d'arbitraire ! Qu'en sera-t-il à

la fin de cette année ? Pour rappeler ce triste record, sensibiliser l'opinion et rameuter les troupes, le bâtonnier du barreau de Paris, maître Christian Charrière-Bournazel, a lancé un appel solennel le 7 décembre, en présence de maître Henri Leclerc et de Robert Badinter, l'ancien ministre de la Justice, afin que cesse la mise au ban des avocats durant les interrogatoires menés par la police. Cette rencontre marque un tournant. En effet, si la justice n'est pas respectable dans sa forme, elle ne peut prétendre à l'équité. Et lorsque ce sont les avocats eux-mêmes qui sont retenus en garde à vue, déshabillés, et menottés, on frise le déni de justice. Or, c'est ce qui est arrivé à maîtres Caroline Wasserman et Christian Gay, venus témoigner ce jour-là. Ce dernier a d'ailleurs obtenu gain de cause auprès de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, créée en 2000. L'idée qu'il faille changer la loi de la garde à vue fait aujourd'hui son chemin, au point de transcender le clivage droite-gauche pour réunir tous ceux qui se font une certaine idée de la justice.

Bonny, archives secrètes de la Police

10 décembre 2009

Jean Ruellan écrit au Président de la République ; nous publions sa lettre en intégralité.

« Monsieur le Président de la République
Je vous ai écrit le 18 août dernier afin de vous demander d'user de votre autorité pour permettre aux avocats du petit-fils de SEZNEC, d'avoir accès aux archives secrètes de la police nationale ou du Ministère de l'Intérieur afin de savoir qui a donné des ordres à l'inspecteur BONNY pour fabriquer des fausses preuves pour faire condamner SEZNEC et éventuellement faire disparaître le corps de Pierre QUEMENEUR. Je n'ai pas eu de réponse à ce jour, mais je comprends parfaitement qu'il faille du temps pour que vos services accèdent à ma requête. Sachez cependant que beaucoup de français ressentent douloureusement la décision de la Cour de Cassation refusant de revenir sur la chose jugée. C'est une difficulté majeure de la magistrature que de reconnaître qu'elle peut parfois commettre des erreurs... Je suis conforté dans ma demande par une lettre de Pierre NOLOT, parue dans « Valeurs Actuelles » du 26 novembre 2009, où celui-

ci rapporte les dernières paroles de BONNY avant d'être fusillé et où il avoue : « Nous sommes responsables de l'assassinat de Stavisky sur demande du Gouvernement de l'époque. » Il est bien évident que BONNY, pour tous ceux qui connaissent l'affaire SEZNEC, a joué un rôle très trouble (c'est le moins que l'on puisse dire) dans l'accusation ignoble qui a fait condamner SEZNEC.

Je vous remercie dès à présent de l'attention que vous voudrez bien apporter à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, mes salutations très distinguées. » Jean RUELLAN

Lettre publiée dans Valeurs Actuelles du 26 novembre 2009

J'ai été étonné en refeuillettant votre n°3792, où été présenté le portrait de Stavisky, « L'escroc qui fit tomber la République ». En effet, votre journaliste est plus que sobre : « Stavisky, entend-on, ne s'est pas suicidé mais a été assassiné »... Si on reprend cette affaire, en se reportant en 1946, date à laquelle deux inspecteurs de police de Paris, Bony et Laffont, qui avaient frayed avec la Gestapo, venaient d'être condamnés à mort... Au dernier moment avant l'exécution, l'un d'entre eux, Bony, a tenu à soulager sa conscience en déclarant : « Nous sommes responsables de l'assassinat de Stavisky sur demande du gouvernement de l'époque. » Ce gouvernement était le parti radical.

Pierre Nolot, Paris

Innocenté après 27 ans de prison : 46 £ soit 1,70 € par année de prison !

7 décembre 2009

Un tribunal britannique a annulé la semaine dernière la condamnation à la prison à vie d'un homme qui a déjà passé 27 ans derrière les barreaux. Des nouveaux tests ADN ayant permis de l'innocenter. Une grande nouvelle pour l'accusé, sauf que son indemnisation est loin d'être à la hauteur de ses espérances : en tout et pour tout 46 £ (soit 50 €). Ultime coup du sort : l'homme a été renversé par un taxi alors qu'il traversait une grande artère à Londres et a passé son premier week-end de liberté à l'hôpital. Un de ses avocats a déclaré que l'accident de taxi était la preuve de sa difficulté à retrouver la vie extérieure après près de trois décennies sous les barreaux. Sean Hodgson, 57 ans, est l'une des victimes d'erreur judiciaire ayant passé le plus de temps en prison en Grande-Bretagne. Il avait été condamné, en 1982, à la prison à vie pour le meurtre d'une serveuse de bar de 22 ans, retrouvée violée et étranglée dans sa voiture sur le parking d'un pub de Southampton (sud de l'Angleterre) trois ans plus tôt. L'administration pénitentiaire a dédommagé l'ancien prisonnier à hauteur de 46 £. Ce paiement se veut une subvention pour faciliter la réinsertion de cet homme handicapé ! Mais les avocats de Hodgson estiment que ce paiement est « la dernière insulte » infligée à leur client. « Je suis absolument stupéfait. Je trouve cela assez incroyable. Il est scandaleux que, dans ces circonstances exceptionnelles, des fonds supplémentaires ne puissent être trouvés. Il a payé pendant 27 ans pour quelque chose qu'il n'a pas fait et c'est juste insultant », a

déclaré Julian Young, un de ses conseils. Les avocats comptent poursuivre le Forensic Science Service, une institution d'Etat, dont les erreurs ont coûté 11 ans de détention supplémentaire pour Sean Hodgson. La FFS s'était trompé en 1998 quand elle avait affirmé avoir perdu toute trace d'ADN dans cette affaire !

Cette affaire nous rappelle le scandale des indemnisations. En France cette fois-ci. Rappelez-vous qu'il avait fallu toute notre énergie pour dénoncer les indemnités dérisoires que la justice française avait accordées à Patrick DILS. Celui-ci avait passé quinze années en prison avant d'être officiellement innocenté et la justice, généreuse, lui avait accordé une somme dérisoire « l'équivalent d'un RMI par année passée injustement en prison » avait alors dénoncé Denis Seznec lors d'une émission, en direct, d'Yves Calvi. Une semaine plus tard, Patrick Dils obtenait un million d'Euros (500 000 € pour ses parents et son frère, et 500 000 € pour lui). C'était le record absolu. Précisons toutefois qu'avec les frais de justice et d'avocats il n'est pas resté grand chose pour Patrick.

Nous vous rappelons cela pour faire le parallèle avec les indemnités pour « préjudice moral » que Bernard Tapie a obtenu il y a un an : 45 millions d'euros ! Lors du débat à l'Assemblée nationale, le 23 septembre 2008, un député s'était alors adressé à la ministre des finances pour dénoncer ce scandale moral. Commentaires d'observateurs des débats parlementaires : « Connaissez-vous Patrick Dils, madame le ministre ? » Bousculant la sécheresse des arrêts de la Cour de cassation ou les considérations techniques sur la sentence des trois arbitres qui ont accordé un beau pactole à Bernard Tapie, un député interroge Christine Lagarde, ce mardi après-midi 23 septembre, dans les sous-sols de l'Assemblée. L'audition de la ministre des Finances par la commission des Finances prend soudain une tournure inattendue : le député Jérôme Cahuzac (PS) s'empare d'une erreur judiciaire qui a fait date et l'introduit dans le débat. « Patrick Dils a fait 15 ans de prison pour meurtre. Il a touché 1 million d'euros pour réparer l'erreur judiciaire subie », explique le parlementaire. Sans provoquer la moindre réaction de la ministre. Un million d'euros vite comparés, devant la commission des Finances, aux 45 millions accordés à « Nanar » pour préjudice moral, après 15 ans de procédure et quelques 9 dossiers différents ouverts dans les tribunaux. Cette somme « non imposable », a précisé Charles de Courson (Nouveau Centre), est censée indemniser Tapie et sa femme qui, a rappelé l'ex-ministre de la Ville devant les députés l'autre semaine, a beaucoup pleuré quand les curieux défilaient il y a quelques années pour visiter l'hôtel particulier de la rue des Saints-Pères, alors à vendre. Dominique Tapie a eu le temps de sécher ses larmes : le couple a décidé en juillet, comme l'a révélé Bakchich, de vendre lui-même cette belle propriété. Avec 45 millions d'euros, madame Tapie obtient de quoi se consoler. Peut-être pourrait-elle aider Patrick Dils à se reconverter ? D'ailleurs, combien gardera finalement Bernard Tapie une fois réglées ses dettes ?

Les estimations divergent toujours. Selon Christine Lagarde, questionnée sur le sujet mardi après-midi, Tapie devrait conserver « environ 30 millions d'euros nets d'impôts ». Une somme à laquelle il faut rajouter les 45 millions pour préjudice moral, ce qui donne un total de 75 millions. Charles de Courson, rapporteur de la commission, parvient lui à 130 millions d'euros. Soit pas loin du double. Lagarde, qui persiste à assumer seule la décision de recourir à un arbitrage après que la justice avait tranché, a promis de faire parvenir pour comparaison les notes de ses services aux députés. »

Nous rappelons ces faits au moment où une grande injustice est reconnue en Grande-Bretagne pour ne pas oublier que lorsque la justice française a enfin reconnu un innocent (grâce à la Loi Seznec) elle l'aura indemnisé 45 fois moins qu'un affairiste ! Ce n'est plus l'argent qui manque c'est la morale !

L'Institut des Hautes Etudes de Criminologie

21 novembre 2009

Deux réunions, rassemblant deux fois une centaine de spécialistes en criminologie (profilers, médecins légistes, officiers de gendarmerie, criminologues, enquêteurs sur les tueurs en série, avocats pénalistes, etc.), se sont tenues le samedi 21 novembre 2009 dans l'amphithéâtre de l'Institut de médecine judiciaire de l'Hôpital de Lagny. A cette occasion les diplômes de fin d'étude ont été remis aux cent dix étudiants de l'institut, organisateur de ces deux colloques. Pour cette journée exceptionnelle l'IHECRIM avait demandé à plusieurs spécialistes d'intervenir (dont la psychiatre de la prison de Fresnes et des analystes de scènes criminelles) pour expliquer la teneur de ces études très spéciales. Bien entendu, les téléfilms qui prolifèrent et mettent en vedette ces « nouveaux héros » que sont ces fins limiers, caricaturent fortement ces professions. Et polluent parfois les enquêtes. Si l'ADN a révolutionné la recherche de la vérité judiciaire, il faut se méfier. Rien ne remplacera la véritable enquête sur le terrain et le flair d'analystes criminologues... Afin de sensibiliser ces spécialistes sur le risque de l'erreur judiciaire, Laurent Montet, le directeur de l'IHECRIM, avait demandé à Denis Seznec de donner deux conférences au cours de cette journée exceptionnelle. Quelques-uns de ces professionnels, félicitant France-justice d'exister, ont demandé à adhérer. Patrick Dils avait été l'invité l'année passée.

Le Télégramme : l'Affaire Seznec plébiscitée

9 novembre 2009

Pour marquer son 20 000^{ème} numéro, *Le Télégramme* (quotidien vendant 170 000 exemplaires) a sondé ses lecteurs. A la question « Quel événement a, selon vous, marqué le plus les Bretons au cours des cent dernières années » ceux-ci ont répondu que c'était l'Affaire Seznec à plus de 47 % ! Le second événement étant l'envoi de Jean-Loup Chrétien dans l'espace (19 %). Les autres réponses concernaient la fin de la

seconde guerre mondiale, la fin de la guerre d'Algérie et la mort du général de Gaulle. C'est ainsi que *Le Télégramme* du 16 octobre 2009 (édition de Morlaix) a titré « L'Affaire Seznec passionne encore ». Plusieurs pages ont retracé les différentes étapes de cette très longue lutte qui aura marquée l'esprit des habitants de la Bretagne.

Communiqué : voici le «coup de gueule» qu'Eva Joly, ancienne magistrate, a adressé au président de la République à propos de la suppression du juge d'instruction

20 septembre 2009

«Monsieur, le Président

Supprimer le juge d'instruction ne constitue pas une simple réforme de notre système pénal, mais porte atteinte au plus haut de nos principes, celui de la séparation de pouvoirs et de l'indépendance de la justice à l'égard du pouvoir politique.

Votre discours ne mentionne aucune garantie d'indépendance pour les enquêtes.

Ce silence, dans un domaine qui constitutionnellement vous échoie, porte la marque du stratagème politique.

Mais le verbe haut et toute la rhétorique du monde ne suffiront pas pour convaincre les Français qu'un parquet soumis aux instructions du ministre constitue une meilleure garantie pour le justiciable qu'un juge indépendant.

Vous affirmez que notre pays est marqué par une tradition de "rivalité" entre le politique et le judiciaire.

La rivalité n'est pas du côté des juges, elle est le fruit de la peur des politiques.

Vous pensez que la légitimité politique prime sur tous les pouvoirs. Or c'est précisément pour contenir le désir de toute-puissance qui s'empare naturellement des gouvernants que les Lumières ont forgé le concept de séparation des pouvoirs.

John Locke l'a observé justement : "C'est une expérience éternelle, que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites.»

Il ne fait pas bon en France incarner une de ces limites. Plus d'un magistrat en France peut en témoigner.

Qui peut encore croire que le juge d'instruction est «l'homme le plus puissant de France»

Certainement pas vous, Monsieur le président. L'homme le plus puissant de France, c'est vous.

Vous avez le pouvoir de faire saisir un tribunal arbitral qui attribue 285 millions d'euros à un de vos soutiens.

Vous avez le pouvoir de déguiser une grâce individuelle à un préfet dévoyé en grâce collective.

Le spectacle de l'impunité. A de rares exceptions, en matière financière, il n'y a plus que des enquêtes préliminaires, et des dossiers bouclés dorment dans les tiroirs.

La liste des enquêtes non effectuées est impressionnante : les soupçons de corruption à l'encontre de Christian Poncelet, ex-président du Sénat ; les flux financiers

allégués de Jacques Chirac au Japon ; les fortunes apparemment mal acquises des présidents africains placées en France ; le rôle supposé de la BNP Paribas dans les montages corrupteurs au Congo-Brazzaville et Congo-Kinshasa.

La justice aurait dû enquêter pour crever l'abcès.

Elle ne l'a pas fait, laissant se répandre le poison du soupçon et le spectacle de l'impunité.

Une justice dépendante, c'est une justice qui n'ouvre pas d'enquête lorsque les faits déplaisent au pouvoir.

Rappelez-vous du massacre des Algériens à Paris le 17 octobre 1961. Il n'y eut jamais aucune enquête ! Aucune condamnation ! Parce que le parquet ne le jugea pas opportun. Est-ce cette face-là de la justice qu'il faut faire ? ressortir au XXIe siècle ?

Le juge d'instruction est le fruit de notre histoire. Il n'existe pas ou a disparu en dehors de nos frontières. Il peut évidemment être supprimé, mais à condition que sa disparition entraîne davantage de démocratie et non davantage d'arbitraire.

Peu importe qui mène les enquêtes pourvu que les magistrats soient préservés des pressions ; pourvu que les investigations puissent être conduites, ne soient pas étouffées dans l'œuf.

Vous voulez confier les enquêtes au parquet ?

Cela se peut, mais il faut alors rendre le parquet indépendant de votre pouvoir, ce qui, vous en conviendrez, n'a guère été votre choix.

Les contempteurs des juges d'instruction affirment qu'il est impossible d'instruire à charge et à décharge. Si le parquet enquête, il héritera du même dilemme. A moins que vous n'ayez l'intention d'accorder aux avocats un pouvoir d'enquête. Non seulement la justice sera aux ordres, mais elle deviendra inégalitaire, à l'image de la justice américaine.

En somme, vous aurez pris le pire des deux systèmes : l'arbitraire et l'inégalité.

Face à un projet qui foule aux pieds l'idéal de 1789 d'égalité des citoyens devant la loi, face à une réforme qui risque de transformer notre pays en République oligarchique, à la solde de quelques-uns, j'appelle les Françaises et les Français épris de justice à la mobilisation contre votre projet.»

Eva Joly, ancienne magistrate

L'Eglise de scientologie sauvée de la dissolution grâce à un vote « discret » du Parlement

18 septembre 2009

La Mission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) — présidé par Georges Fenech (membre de FJ) — a affirmé, lundi 14 septembre 2009, qu'une modification de la loi, intervenue le 12 mai 2009, ne permet plus à un magistrat de dissoudre une secte pour escroquerie, ce qui lèverait le risque de dissolution de la Scientologie, poursuivie pour de tels faits à Paris.

La Miviludes écrit avoir "découvert avec consternation la suppression de la peine de dissolution d'une personne morale en matière d'escroquerie, votée le 12 mai 2009", et promulguée le 13 mai dernier, "dans le cadre d'une loi de simplification du

droit". Elle a aussitôt "informé les pouvoirs publics compétents".

Concrètement, elle craint que cette modification législative, "intervenue sans débat", rende "inopérantes les réquisitions du parquet de Paris contre des structures de l'Eglise de scientologie". Le 15 juin, le ministre public avait en effet requis devant le tribunal correctionnel de Paris la dissolution des deux principales structures françaises de la Scientologie, dans une affaire d'escroquerie en bande organisée.

"Face à des organisations à caractère sectaire présentant un réel danger pour l'ordre public et la santé publique, la justice doit toujours pouvoir disposer d'une telle mesure", a averti le président de la Miviludes, Georges Fenech.

Pour conclure, il "émet le vœu qu'un nouveau texte de loi comble dans les meilleurs délais cette lacune préjudiciable à l'action déterminée des pouvoirs publics, notamment en matière de lutte contre les dérives sectaires".

De son côté, l'avocat des parties civiles au procès parisien de la Scientologie, Me Olivier Morice (membre également de FJ), a écrit un courrier à la ministre de la justice Michèle Alliot-Marie pour dénoncer cette "modification législative". "Nous n'avons trouvé, à ce jour, aucune motivation légitime à la suppression de ce texte intervenu en catimini et d'application immédiate", argue l'avocat, "scandalisé".

L'adversaire de la Scientologie a donc demandé à la garde des sceaux "de bien vouloir lui fournir toute explication sur les raisons ayant conduit ses services à proposer une modification de la loi à quelques jours de l'ouverture de ce procès dont les enjeux étaient largement connus de tous".

Trois ans après avoir requis un non-lieu général dans le même dossier, la procureure Maud Morel-Coujard avait créé la surprise, au mois de juin, en requérant la dissolution des deux principales structures françaises de l'Eglise de scientologie (ASES-CC et SEL), assorti d'une amende de 4 millions d'euros et des peines de prison avec sursis contre les principaux prévenus.

Ainsi l'Eglise de scientologie échapperait au risque de dissolution pour escroquerie grâce à cette modification de la loi faite en catimini et grâce au silence assourdissant d'une opposition inexistante ! Actuellement il y a un véritable tollé au sein de la magistrature. Ce n'est pas notre habitude, mais cette fois-ci, à France-Justice, nous comprenons leur colère. Considérée comme une religion aux Etats-Unis, l'Eglise de scientologie a été fondée en 1954 par l'écrivain américain de science-fiction Ron Hubbard. Elle a été classée comme sectes en France dans un rapport parlementaire de 1995. L'organisation, qui revendique 12 millions d'adeptes dans le monde (dont 45 000 dans l'Hexagone) fonde son action sur la dianétique, une science qui permettrait d'accéder au bonheur en se purifiant des éléments mentaux négatifs, notamment grâce à un appareil

électrique appelé électromètre. En attendant nombre de familles ont été détruites par le « lavage de cerveau » que cette secte pratique auprès de ceux qui, par faiblesse ou ignorance, viennent leur confier leurs espoirs ou leurs détresses.

"Adresse à celles qui portent volontairement la burqa",

par Elisabeth Badinter

6 septembre 2009

«Après que les plus hautes autorités religieuses musulmanes ont déclaré que les vêtements qui couvrent la totalité du corps et du visage ne relèvent pas du commandement religieux mais de la tradition, wahhabite (Arabie Saoudite) pour l'un, patchoune (Afghanistan/Pakistan) pour l'autre, allez-vous continuer à cacher l'intégralité de votre visage ? Ainsi dissimulée au regard d'autrui, vous devez bien vous rendre compte que vous suscitez la défiance et la peur, des enfants comme des adultes. Sommes-nous à ce point méprisables et impurs à vos yeux pour que vous nous refusiez tout contact, toute relation, et jusqu'à la connivence d'une sourire ?

Dans une démocratie moderne, où l'on tente d'instaurer transparence et égalité des sexes, vous nous signifiez brutalement que tout ceci n'est pas votre affaire, que les relations avec les autres ne vous concernent pas et que nos combats ne sont pas les vôtres. Alors je m'interroge : pourquoi ne pas gagner les terres saoudiennes ou afghanes où nul ne vous demandera de montrer votre visage, où vos filles seront voilées à leur tour, où votre époux pourra être polygame et vous répudier quand bon lui semble ?

En vérité, vous utilisez les libertés démocratiques pour les retourner contre la démocratie. Subversion, provocation ou ignorance, le scandale est moins l'offense de votre rejet que la gifle que vous adressez à toutes vos soeurs opprimées qui, elles, risquent la mort pour jouir enfin des libertés que vous méprisez. C'est aujourd'hui votre choix, mais qui sait si demain vous ne serez pas heureuse de pouvoir en changer. Elles ne le peuvent pas... Pensez-y.»

Elisabeth Badinter

La réforme de la justice : vers une justice anglosaxonne

25 août 2009

La réforme préparée par le Comité Léger supprime le juge d'instruction et accroît, ainsi, les pouvoirs du parquet.

Celui-ci étant dépendant du ministère de la justice, de nombreuses inquiétudes se font jour sur l'indépendance de la justice vis-à-vis du pouvoir politique en place.

Lors de notre assemblée générale le sujet avait été évoqué, notamment par Maître Jean-Marie Digout (bâtonnier de La Rochelle et membre du CA), par Marie Menant (membre du CA) et Georges Fenech (ex-juge d'instruction, ancien député et président de la Miviludes). Samedi 19 septembre les Entretiens de Royan — où vont affluer de nombreux avocats ou députés inquiets

du projet de loi — ce sera l'unique sujet. Maître Jean-Marie Digout y représentera France-Justice, accompagné, peut-être, par Denis Sez nec (président de FJ).

Douze propositions pour réformer la justice pénale ont été impulsées par Nicolas Sarkozy devant la Cour de cassation, le 7 janvier dernier, avec l'annonce de la suppression du juge d'instruction. Le projet de rapport du Comité Léger propose un changement considérable de la procédure pénale : il renforce nettement les pouvoirs du parquet, réduit le champ d'intervention du juge et améliore les droits de la défense. Le procureur est consacré comme « l'unique directeur d'enquête, l'autorité de poursuite naturelle et l'accusateur de l'audience. »

Le juge, lui, est recentré sur sa fonction juridictionnelle. Le juge d'instruction est remplacé par un «juge d'enquête ». Celui-ci arbitrerait les demandes des parties et pourrait contraindre le parquet à réaliser des actes qu'il n'aurait pas voulu faire. Le rapport est muet sur le statut de ce juge...

Le président de cour d'assises deviendrait «un juge arbitre». Il ne conduirait plus les débats comme aujourd'hui, avec le risque de « donner l'impression qu'il manifeste son opinion » (extrait du rapport) mais veillerait à leurs bons déroulements. Il pourrait intervenir à l'issue des interrogatoires pour «poser des questions complémentaires».

En outre, les décisions d'assises devront être motivées. Le rapport reconnaît les «difficultés» d'une motivation.

Comme cela augmentera les durées d'audience, on développera des audiences simplifiées, comme le «plaider-coupable»...

Les pouvoirs de l'avocat seraient renforcés... Il serait présent dès la première heure. Il accéderait aux procès-verbaux et pourra assister aux interrogatoires en cas de prolongation de la garde à vue au-delà de 24 heures (20 % des cas). Il pourra contre-interroger les témoins à la suite du parquet. Ce rapport de Philippe Léger va assurément secouer le Landerneau judiciaire. Globalement, notre impression est que nous nous orientons de plus en plus vers une justice anglosaxonne. Deux systèmes régissent le monde : le système accusatoire (anglais) et le système inquisitorial (français). La justice anglosaxonne a ses qualités certes — un meilleur équilibre entre l'accusation et la défense — mais a aussi ses défauts : le plaider-coupable, par exemple, qui institue une justice à deux vitesses ou encore la sacralisation du pouvoir de l'argent (ceux qui peuvent se payer une bonne défense — un bon cabinet d'avocats — et les autres).

Nous sommes à la croisée des chemins. Nous allons suivre tous ces débats (Assemblée nationale, Sénat, colloques, etc) de près car il y va de l'avenir de notre justice et, en fin de comptes, de notre liberté.

Un «habeas corpus» à la française. Le Comité Léger évoque brièvement l'idée du président de la République d'un «habeas corpus» à la française. L'habeas corpus est un principe fondamental de la justice anglo-

saxonne dans laquelle la détention provisoire n'existe pas : c'est le droit pour une personne d'être présentée à un juge dans les plus brefs délais, avant d'être placée en détention, ou pour la contester. Le régime français de la détention provisoire répond déjà, selon la Cour européenne des droits de l'homme, à la nécessité pour toute personne d'être présentée à un juge (d'instruction ou des libertés). L'idée d'un habeas corpus correspond à la volonté de lutter contre les excès de la détention provisoire. Le Comité préconise de réduire la durée de détention provisoire en imposant des délais butoirs, allant de six mois à trois ans.

Condamné à 10 ans de prison puis acquitté, il attend toujours réparation

25 août 2009

Soupçonné d'être l'auteur du braquage d'un supermarché, survenu le 1er novembre 2004, M. Zouini — se trompant d'un jour sur son emploi du temps — a été condamné, en 2007, à dix années de prison ferme par la cour d'assises de Loire-Atlantique. M. Zouini — écrivant plus de 400 courriers ! — réclamait des vérifications. «*Je ne faisais que cela : écrire, écrire, écrire*» dira-t-il. Il tentera même de se suicider. En appel il sera totalement blanchi. Toutefois dans son quartier, dans la périphérie de Nantes, il devient indésirable et se fait rosser plusieurs fois. Il ne réclame que des excuses officielles afin de «*tourner la page et pouvoir apaiser*». Le plus dur c'était, dit-il «*d'être enfermé en ayant rien à se reprocher car le soir, en s'endormant, on n'a rien à regretter.*» Zouini attend toujours une réparation officielle. 23 % des verdicts de cour d'assises sont l'objet d'un appel.

Depuis le 1er janvier 2001 les décisions de cour d'assises peuvent l'objet d'un appel. Depuis, plus de 3500 verdicts ont été frappés d'appel, soit un taux d'appel d'environ 23 %, selon une étude du ministère de la justice. 92 % des verdicts débouchant sur la culpabilité ne sont pas modifiés. Seulement 4,8 % des personnes condamnées en premier ressort ont été acquittées en appel (64 sur 1262 condamnations). Sur 76 décisions d'acquiescement, 43 ont été transformées en condamnations. Lorsque les condamnations sont confirmées, les peines sont allégées dans 37 % des cas, aggravées dans 31 %, identiques dans 32 %.

La Miviludes tient un colloque national

20 août 2009

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires tient un colloque national le samedi 3 octobre 2009 à l'Amphithéâtre HA1 de l'hôpital de La Timone à Marseille (264 rue St-Pierre) de 9 à 16 h. Georges Fenech, son président (et membre de FJ) interviendra, en compagnie de Marcel Ruffo, Pierre Le Coz et Richard Monvoisin, sur le thème « Médecines parallèles et risques sectaires ». La participation est gratuite dans la

limite des places disponibles mais l'inscription est obligatoire, il faut donc téléphoner au 04 91 08 72 22 ou au 06 76 01 94 95.

La Mivilludes dénonce activement les dérives sectaires de pratiques « psy ». Nous regrettons que cette Mission — dont l'action est éminemment noble et utile — ait renoncé, tout récemment, à publier une liste officielle des organisations considérées comme sectaires. Celles-ci, en effet, sont très souvent à l'origine de manipulations qui débouchent sur de lourdes condamnations de gens instrumentalisés.

Affaire Leblanc : un fiasco judiciaire

20 août 2009

« C'est un immense gâchis. Je souffre autant aujourd'hui qu'en prison. » Après plus de sept ans et demi d'instruction et quatre juges différents, les poursuites pour assassinat viennent d'être abandonnées dans l'affaire Leblanc. L'enquête, qui désignait le responsable syndical Jean-Michel Leblanc comme le meurtrier présumé de son beau-frère Eric Calers, tué d'une balle de 22 long rifle en novembre 2001, se transforme en fiasco judiciaire.

Aujourd'hui, la justice cherche à renvoyer Jean-Michel Leblanc en correctionnelle pour « destruction de preuve ».

Il est accusé d'avoir détruit une carabine qui n'est a priori pas liée à l'assassinat. « La justice, qui s'est trompée, cherche à trouver une porte de sortie honorable. Mais nous la contestons », fulmine Hubert Delarue, l'avocat de Jean-Michel Leblanc. Celui-ci avait été incarcéré en 2002, avant d'être libéré 740 jours plus tard, faute de preuves. « Dans cette affaire, il n'y a jamais eu d'aveux ni de mobile. Tout part d'une polémique sur l'arme présumée du crime liée à l'erreur d'un expert en balistique » analyse l'avocat (membre de FJ).

Les vrais jugements de la fausse experte

20 août 2009

Après les minables experts psy du procès Outreau — qui resteront dans l'Histoire avec leur « salaire de femme de ménage » — voici l'experte bidon. Sans aucun diplôme, elle aura exercé au Tribunal de Périgueux pendant plusieurs années. Ainsi Régine L. aura rendu une centaine de fausses expertises par an ! Certains magistrats avaient fini par s'en méfier et ne faisaient plus appel à ses « compétences ». Mais la plupart des autres juges d'instruction ont continué à faire figurer ses analyses dans leurs dossiers. On imagine ainsi les gardes d'enfants refusées ou acceptées, des suspects condamnés ou relaxés... selon les rapports fantaisistes de cette fausse experte, inscrite au registre agréé par la Cour. Pareille énormité ne semble pas troubler la Chancellerie qui affirme « ne pas vouloir revenir sur les affaires jugées ». Demain, donc, de faux juges, de faux témoins, de faux docteurs, de faux avocats pourront se présenter devant les cours et tribunaux, pour juger, témoigner

ou plaider. Les justiciables peuvent continuer à dormir tranquilles, « on ne reviendra pas sur les affaires jugées ». Mais, cela, on avait déjà l'habitude...

Cinq ans... pour un assassinat !

29 juin 2009

Il y a parfois des cas tellement odieux que l'on a du mal à en résumer les faits. Et des jugements tellement absurdes que l'on fini par douter du bon sens qui nous reste encore.

Au cours des émeutes qui ont secoué les banlieues en 2005, deux habitants de Stains -deux hommes de 60 ans dévoués au bien-être des colataires de leur cité-dortoir - veillaient d'une façon totalement pacifique sur leur local à poubelles afin que celui ne soit pas incendié et n'embrase l'habitation où, terrorisés, de nombreux habitants vivaient cloîtrés.

Malheureusement, ce 4 novembre 2005, sans aucune explication, un jeune - Salah Alloul - s'est détaché d'un groupe d'excités et est venu frapper d'un violent coup de poing Jean-Pierre Moreau (le premier homme) puis Jean-Jacques Le Chenadec de coups de pieds à la tête. Celui-ci décèdera peu après. Notons en passant que les secours ont eu le plus grand mal à se frayer un passage pour venir lui porter les premiers soins.

Après une très longue enquête (18 mois) et une dénonciation suite à sa vantardise, l'auteur des coups mortels sera arrêté. Il avouera. Plus tard, il prétendra - mais sans grande conviction et contredit par des témoins - que Jean-Jacques Le Chenadec aurait tenu des propos à caractère raciste. Mais ce qui nous semble le plus scandaleux c'est que Nicole, la veuve, se fasse insulter quasiment quotidiennement par ces jeunes de cette cité pour laquelle son mari était dévoué (il intervenait parfois pour désamorcer leurs éternels conflits internes), surtout, depuis le jugement qui vient de condamner Salah Alloul aux assises de Bobigny. Le jugement est stupéfiant : 5 ans de prison ! Avec les remises de peine il sortira dans peu de temps. Même son avocat, Maître Philippe Autrive, s'étonnera de la clémence du jury ! Bien entendu le condamné n'a pas fait appel.

Pauvre Nicole Le Chenadec qui aura travaillé toute sa vie et qui rêvait de passer une retraite tranquille avec Jean-Jacques, à la campagne, loin de ce qui est devenu un enfermement - sinon un enfer - pour leurs concitoyens.

Aucun élu, faut-il le préciser, n'habite ou n'habitera ce genre de cité. Pour certains, ils n'y ont même jamais mis les pieds.

Le père Lefort est enfin sorti de prison

26 juin 2009

Le père François Lefort (pour son affaire lire nos différents communiqués et nos circulaires) a, enfin, été libéré. Il pense

que le soutien de FJ y a été pour quelque chose. Il vient de nous écrire. Voici sa lettre : « *Ma chance, dans l'épreuve que j'ai traversée et qu'il ne faut pas exagérer malgré tout, a été que j'ai été soutenu par beaucoup d'amis et toute ma famille : plus de 3500 personnes m'ont spontanément écrit en prison. Je ne me suis jamais senti seul, même lorsque j'étais à l'isolement total. Depuis ma sortie, que je commence à peine à réaliser, j'ai été très occupé par de multiples formalités administratives. Mes papiers avaient été éparpillés au moment de ma condamnation, il m'a fallu essayer de les retrouver, ce qui n'a pas été toujours possible ; de même pour mes affaires et mes documents personnels. Je ne me plains pas. Mais maintenant, j'ai aussi envie de faire la fête avec tous ceux qui ont pensé à moi ou m'ont soutenu d'une manière ou d'une autre. Si vous êtes libre (si j'ose dire !) ou si vous passez dans la région, je vous invite à venir chez moi au Puy-en-Velay. Voici les coordonnées de son comité de soutien : DALJ BP 11, 71250 Salornay-sur-Guye (contact (@) droit-a-la-justice.com).*

Le Conseil de l'Europe invite la France à revoir sa réforme de la justice

26 juin 2009

Le Conseil de l'Europe invite la France à revoir son projet de suppression des juges d'instruction dans un rapport sur « l'utilisation abusive du système judiciaire répressif motivée par des considérations politiques ». Si le projet était confirmé, il conviendrait « de renforcer l'indépendance des procureurs et de permettre aux avocats de la défense d'accéder à l'enquête préliminaire conduite par le Parquet », précise le rapport présenté le 23 juin à Strasbourg par l'ex-ministre allemand de la justice. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doit voter sur ce rapport en septembre.

Comme on le voit le projet de suppression du juge d'instruction — dangereux pour les droits de la défense des citoyens — n'est pas encore adopté car au niveau européen on est circonspect. Comme nous.

Florence Cassez : la raison d'Etat !

23 juin 2009

Le président de la république mexicaine vient de confirmer lui-même que la libération de Florence était exclue et que la française devrait effectuer ses ...soixante années de prison ! C'est non seulement une claque donnée à notre diplomatie — et à son plus haut niveau puisque c'est Nicolas Sarkozy qui avait formulé l'espoir de voir Florence revenir en France purger une partie de sa peine — mais une négation de l'idée que nous nous faisons de la justice. L'enquête a été truquée depuis le début — c'est un secret de polichinel — car il fallait présenter à l'opinion mexicaine une coupable idéale. La vague d'enlèvements qui sévissait au Mexique devait, à tout prix, être stoppée. Et

une étrangère cela fait bien dans le tableau de chasse. C'est ainsi que — sans rentrer dans le détail de l'affaire — le « reportage » télévisé montrant la délivrance des otages concernés n'était en réalité qu'une mise en scène montée de toute pièce par la police. Désormais, reconnaître l'innocence de Florence Cassez serait un désaveu des chefs de la police locale. A la veille d'élections nationales, cela devient une sorte de raison d'Etat. Une bataille considérable vient donc de s'ouvrir. Non seulement pour la justice mais également sur le plan de la diplomatie.

Pourvu que, dans cette longue lutte, Florence tienne le coup car être condamnée à 60 années de prison à l'âge de 33 ans, c'est comme une condamnation à vie. Franck Berton, son avocat, est l'un des meilleurs et sa pugnacité aura, bien entendu, tout notre appui.

L'ADN des innocents

22 juin 2009

La leçon est rude ! La Cour européenne des droits de l'homme a prié le ministère de l'Intérieur britannique de détruire les échantillons d'ADN de 800 000 « suspects » accusés de délits jamais prouvés. Le gouvernement a fait valoir que lesdites expertises avaient aussi permis d'innocenter nombre d'accusés et de condamnés, tel Sean Hodgson. Ce dernier a été libéré après avoir purgé trente ans de prison pour un meurtre qu'il n'avait pas commis.

C'est un vieux débat qu'à FJ nous connaissons pour avoir promu — et obtenu — la création d'un listing national des violeurs de mineurs (il fallait bien commencer par une catégorie faisant consensus...). Où est la limite entre l'existence d'un fichier de « criminels » reconnus ou potentiels et les droits de l'homme ? Une frontière difficile à établir...

Brutalités policières à Vernon

16 juin 2009

Dominique Guillaume, l'un de nos membres les plus respectables de FJ, nous a alertés sur des brutalités policières qui ont eu lieu le 6 février 2009 à l'égard de Madame Prieur, la gardienne de sa résidence à Vernon.

Des brutalités si incompréhensibles que plusieurs courriers au niveau ministériel ont eu lieu. Des excuses non encore formulées — mais dont nous attendons toujours l'expression. Lorsque le Bureau a été saisi, voici la réponse que nous avions adressée, le 30 mars, à Dominique Guillaume :

« ...il y a dans les membres des forces de l'ordre "des zozos qui font du zèle et qui, se prennent parfois pour des cow-boys" (dixit des amis policiers qui soutiennent notre action). Aucune hésitation, nous connaissons ta probité et ta droiture depuis trop longtemps : tu peux faire état de ton appartenance à France-Justice. Nous allons suivre attentivement les suites qui seront données à ces "incidents". Le minimum, nous semble-t-il, c'est qu'il y aient des excuses formulées à l'égard de la gardienne

de la part d'un policier gradé et que les personnes ayant induit en erreur les policiers soient mis au courant de cette démarche. Crois en notre soutien. Si cela devait ne pas prendre ce chemin du bon sens, nous serions contraint de passer au braquet supérieur et d'alerter des amis suffisamment importants pour qu'une enquête objective soit réalisée. Des brutalités dans une habitation privée est intolérable. »

Le 3 avril, voici le mail que Dominique Guillaume nous a adressé :

« Lundi dernier, j'ai envoyé une lettre recommandée avec avis de réception au Procureur de la République. La réponse vient de m'arriver. Je trouve extraordinaire que l'on me réponde à moi, alors que je demandais qu'une réponse à la lettre du 18 février soit faite à Madame Prieur. Mais, plus étonnant, la réponse du Procureur est datée du 27/03/2009 alors que ma demande est datée du 30/03/2009 (et est partie par la Poste ce même jour)... De plus, si l'on regarde attentivement le contenu de la réponse du Procureur, on remarque que l'affaire est en enquête depuis le 17/03/2009 alors que la lettre de Madame Prieur (recommandée avec avis de réception) est datée du 18/03/2009 (et est partie par la Poste ce même jour)... Au vu de ses dons de divination, je crois que la Justice est une institution de droit divin dont la rigueur dépasse les petits humains que nous sommes ! »

Aucune excuse en vue, donc. Mme Prieur, écoeurée, a adhéré à FJ. Nous avons donc décidé de publier, ci-dessous, l'intégralité des faits qui ont été rapportés par Dominique Guillaume :

« Le 6 février dernier, j'ai été le témoin de brutalités policières envers la gardienne de la résidence Le Parc de Montgomery où j'habite à Vernon. Je suis le Président du Conseil syndical de la copropriété (depuis bientôt 6 ans). Ayant vu, vers 14h45, qu'une camionnette était engagée dans une petite allée piétonne de la copropriété menant à une entrée et empêchait ainsi le passage de personnes âgées et parfois handicapées, j'ai demandé qu'on la déplace vers un parking situé au bout de l'allée sur l'avenue Montgomery. Le ton est un peu monté, mais la camionnette a été déplacée. Au moment où je parlais, j'ai vu notre Gardienne qui revenait chez elle avec son petit chien (sa pause s'arrête à 15 heures). C'est alors qu'une femme, qui était avec les personnes de la camionnette, a crié à sa fille Sandrine Leroy au balcon du troisième étage : "appelle la Police, appelle qui tu sais !". J'ai alors compris que la camionnette démenageait Sandrine Leroy (j'ai d'ailleurs vu le lendemain soir qu'elle venait de vendre son appartement). Je suis rentré chez moi pour vaquer à mes occupations. Vers 15h15, mon téléphone sonne. C'est la gardienne qui m'appelle en me demandant de venir car la police est chez elle et lui fait peur. Arrivé devant la porte de la loge, j'entends quelques éclats de voix, et je sonne une première fois. Rien ne se passant, je sonne une deuxième fois. Comme il ne se passe toujours rien, j'ouvre avec ma clef de la loge et j'entre. Je vois alors notre Gardienne menottée, en pleurs, assise sur son canapé, en présence de trois policiers armés : un homme assez grand, une femme plus grande que moi qui

avait l'air d'être le chef, une jeune femme également plus grande que moi. Je peux t'assurer que le ton a été assez vif entre nous quatre, surtout avec la femme chef. Ils ont fini par retirer les menottes, en cassant d'ailleurs un bracelet que portait notre Gardienne (il n'y a pas eu d'excuse). Puis ils sont partis tous les trois.

J'ai appris plus tard que la Gardienne avait entendu tambouriner sur sa porte. Elle était allée ouvrir et s'était trouvée en face des trois policiers qui lui ont dit : "on veut vous parler maintenant !". Elle les a fait entrer, et ils lui ont dit qu'elle avait agressé Sandrine LEROY (au sujet de la camionnette). Elle a répondu qu'elle n'y était pour rien, et que la demande de déplacement de la camionnette avait été faite par le Président du Conseil Syndical. Ils lui ont dit de se taire. Au bout d'un moment, la Gardienne s'est dirigée vers un téléphone, et la femme chef lui a intimé l'ordre de laisser le téléphone. Notre Gardienne a répondu qu'elle était chez elle et qu'elle pouvait appeler qui elle voulait, et elle m'a appelé. En revenant pour s'asseoir en m'attendant, la femme chef lui a crié : "qui avez-vous appelé ?", et elle a répondu : "le Président du Conseil syndical". Comme elle se dirigeait vers son canapé pour s'asseoir en m'attendant, elle a été saisie par derrière, mise à genoux avec le genou de l'homme sur son dos et la main de l'homme sur sa nuque, tandis que les deux femmes lui passaient les menottes.

Le soir même, vers 17 heures, je suis allé au Commissariat, où l'on m'a dit de ne pas faire de déposition mais d'écrire (on m'a donné toutes les coordonnées). Lundi 9 février, j'ai envoyé une lettre recommandée (avec AR) au Commandant Pierre DEBUE. Entre-temps, une personne que connaît la Gardienne lui a proposé de faire venir un journaliste de PARIS NORMANDIE pour nous interviewer elle et moi. Le quotidien du 18 février annonce l'affaire en gros titre en première page, et nous faisons l'objet de la page 7 avec photos. Les journalistes sont aussi allés voir le Commandant DEBUE et, quand j'ai lu ce qu'il raconte, mon sang n'a fait qu'un tour ! Aussitôt, j'ai téléphoné pour prendre un rendez-vous avec lui ; la conversation téléphonique a été plutôt mouvementée, mais j'ai eu mon rendez-vous vendredi 20 février à 9h30 au Commissariat ; j'ai fixé l'ordre du jour : l'interview point par point du Commandant DEBUE sur PARIS NORMANDIE. L'entretien a duré 1 heure 3/4, en présence d'un Major dont j'ignore le nom, et a été très vigoureux pendant plus de la moitié du temps. Vers la fin, le ton s'est radouci, et il m'a demandé de le rappeler dans l'après-midi pour que l'on convienne d'un rendez-vous avec la Gardienne afin qu'il lui présente ses excuses personnelles. Ce rendez-vous a eu lieu jeudi 26 février à 17 heures au commissariat (toujours en présence de ce Major dont j'ignore le nom).

J'ai écrit le 9 février au Ministre de l'Intérieur, qui a réagi très vite puisque le commandant Debue m'a dit le 20 février qu'il allait lui répondre... Et le chef de cabinet du Ministre m'a écrit pour m'indiquer qu'on me ferait part des suites éventuelles. Notre gardienne a eu quatre semaines d'arrêt de travail pour accident du travail, avec

traitement médical (dont ce qu'il faut pour faire disparaître les traces des brutalités sur le corps et un anxiolytique). Nous avons également appris que Sandrine Leroy et sa mère sont des "cas sociaux" suivis par la police ; je te tiendrai au courant de la suite engagée, car c'est de là que tout est parti. D'autre part, notre gardienne a déposé plainte le 18 février contre les trois policiers auprès du Procureur de la République. Elle n'a reçu jusqu'à ce jour que l'avis de réception de sa lettre recommandée. C'est pourquoi je me propose d'écrire moi-même au Procureur de la République afin de ne pas laisser pourrir l'affaire. Est-ce que, sur cette lettre, je peux mentionner que je suis membre de France-Justice ? »

Dominique Guillaume

Bien entendu nous lui avons dit de faire mention de FJ. Aussitôt la qualité des signataires des réponses s'en est ressentie. Mais provenant du ministère de l'intérieur, du procureur de la République ou non, aucune excuse n'a été finalement formulée auprès de Mme Prier. C'est pourquoi nous avons décidé de rapporter ce qui s'est passé à Vernon. Et puis c'est pour une autre raison : nous sommes saisis de plus en plus de plaintes de ce genre.

Cela peut paraître secondaire dans le contexte général, mais cela est également significatif d'une évolution inquiétante de notre société.

Trois mois de prison ferme pour... non-restitution de permis de conduire !

13 juin 2009

Il était une fois un cauchemar judiciaire. Lorsque Christine Kerbellec, 44 ans, mère de deux enfants, s'est réveillée et s'est dit qu'elle n'avait finalement d'autre ressource que de prendre la fuite. C'est vrai que ce n'est pas bien de vouloir échapper à la justice de son pays. Mais Christine Kerbellec n'a toujours pas compris ce qui lui arrive : trois mois de prison ferme pour un refus de restituer son permis de conduire, cela fait beaucoup sur l'échelle de Richter de la gravité judiciaire.

Tout commence en septembre 2007, lorsqu'elle est condamnée par le Tribunal de Périgueux à cent jours amendes à 10 €. Elle vient de perdre douze points. Bref son permis, celui qui, à la campagne, lui permet de se déplacer. Non-port de la ceinture, petits dépassements de vitesse, etc. Les malentendus vont le disputer aux négligences. Faut-il blâmer la conductrice ? Sur fond de divorce très conflictuel, Christine vit une situation personnelle et financière douloureuse. Comme elle ne paie pas, elle est convoquée par le juge d'application des peines. Ce qu'elle ignore, c'est le caractère contraignant de la peine de jours-amendes. En cas de non-versement de la somme, la sanction est immédiatement convertie en autant de jours de prison. Et c'est précisément ce que fait le juge le 4 décembre 2008. Les cent jours-amendes se muent en 3 mois de prison ferme. Christine fait appel. Mais le jour de l'audience, son avocat d'alors adresse une télécopie à la cour. Il ne peut

être présent. La cour d'appel de Bordeaux ne tiendra pas compte du fax. Christine, absente et non représentée, sera condamnée le 11 mars 2009. Confirmation des 3 mois ferme.

Dès le 30 mars 2009, la gendarmerie l'appelle, l'enjoignant de se présenter. Christine se met en fuite. Elle vient se réfugier dans le Sud. D'où elle a pris contact avec nous : « J'ai pris peur. Je suis seule avec mes enfants. Je ne conteste pas avoir perdu tous mes points, mais je trouve aujourd'hui, que cette affaire prend des proportions énormes. » Elle a fait l'objet de 22 procédures ! « En 2007, on est venu perquisitionner à mon domicile en cherchant mon permis. On ne l'a pas trouvé. Et pour cause, je l'ai perdu. Cela a duré 4 h. On m'a ensuite emmenée à la gendarmerie. » Maître Sophie Jonquet, son avocate marseillaise, en est tout aussi abasourdie : « Quand on sait que des peines supérieures ne sont jamais exécutées ou que de lourdes sanctions assorties parfois de mandats d'arrêt le sont avec six mois à un an de retard, on peut s'interroger ! ».

Christine Kerbellec, sa famille et Maître Jonquet ont pris contact avec Denis Sez nec. Celui-ci leur a prodigué des conseils : l'affaire en ayant été fortement médiatisée lors de la fuite de Christine a sûrement agacé les magistrats.

Mais ceux-ci savent que ce n'est pas du fait de Christine Kerbellec. Ils doivent être conscients qu'il y va de l'intérêt de tous — de Christine, de la crédibilité de l'institution judiciaire et de la gendarmerie — que cette cavale cesse. Près de deux millions de Français roulent désormais sans permis. Avec les énormes conséquences qui en résultent (pas de permis, pas d'assurances...). Ce n'est pas en appliquant des peines disproportionnées que l'on résoudra le grave problème de la délinquance routière. France-Justice est persuadée que le nouveau Garde des sceaux commencera son ministère par une mesure de bon sens. Nous allons suivre cette affaire avec la plus grande attention.

Ils pensent tous que Christophe est innocent

10 juin 2009

Christophe PITET a été condamné pour viol sur une mineure de moins de quinze ans le 24 mars 2009. Jamais jusqu'à cette affaire, cet homme de trente-huit ans n'avait eu le moindre démêlé avec la justice. Aimé de ses amis on employeur, il menait une existence paisible jusqu'à ce qu'en 2006 l'accusation de sa nièce vienne ruiner sa vie.

Le témoignage de l'adolescente est bien évidemment pris au sérieux autant par ses parents que par l'établissement scolaire qui fait un signalement. M... accuse son oncle de l'avoir violée 3 ans plus tôt. Les déclarations de M..., cependant, varient d'une déposition à l'autre. M... affirme que le viol a eu lieu en 2003, puis une autre fois parle de l'année 2004. La description de l'acte sexuel varie également. Ces imprécisions interpellent. Après sa condamnation, plus de cent personnes adhèrent spontanément au comité de soutien qui s'est créé.

L'association "Pour Christophe" est composée de gens d'horizons très divers, tous persuadés que Christophe est innocent. Très déterminé, le bureau de l'association se rapproche de France Justice, présidée par Denis SEZNEC.

Ses membres, constamment en nombre croissant, sont bien décidés à se battre pour que l'innocence de Christophe soit reconnue lors du jugement d'appel.

Contact : ASSOCIATION "POUR CHRISTOPHE" 63 rue des prailons, 77167 BAGNEAUX/LOING Tél. : 06 77 77 27 11

Le seul Français emprisonné à l'étranger pour lequel quasiment rien n'est fait

6 juin 2009

L'un de nos membres, le docteur Pierre Coumian, nous signale le cas de Salah Hamouri. Celui-ci est incarcéré depuis le 13 mars 2005 par l'armée israélienne. Son père est Palestinien de Jérusalem et sa mère est née à Bourg-en-Bresse. Il est de nationalité française.

Après un incident lors d'un contrôle à un check-point en Israël (échange d'insultes après une fouille au corps poussé), Salah Hamouri, 24 ans, a été jugé par un tribunal militaire israélien et contraint de « plaider coupable » sous la menace d'une condamnation à 14 ans de prison. Cette méthode du « plaider-coupable » s'apparente plus à du chantage qu'à une véritable justice. Cette possibilité d'origine anglo-saxonne offre (euphémisme) à l'accusé s'il reconnaît les faits — même inexistantes ! — d'éviter la prison jusqu'au procès. Cela ne garantit pas votre mise en liberté pour autant. Malheureusement la juridiction militaire qui a jugé Salah Hamouri est non seulement illégale (aux yeux du droit international) mais la passivité des autorités françaises l'a encouragé à faire appliquer une peine totalement disproportionnée.

Bien entendu notre ministre des affaires étrangères, Bernard Kouchner, est intervenu lors d'une visite officielle du président de la république, dénonçant timidement cette justice d'exception qui viole les droits de l'Homme les plus élémentaires. Mais comment comprendre qu'en France la famille, française, de Salah Hamouri, n'aura pas même été reçue ? Pourtant un Français purge actuellement une peine astronomique dans un pays qui n'est pas le sien.

Pour l'instant c'est dans un silence assourdissant et une grande indifférence que Salah Hamouri crie son innocence et entame sa cinquième année d'emprisonnement.

C'était notre bouteille à la mer...

J'ai menti

5 juin 2009

"En 1999, Virginie, quatorze ans, accuse son père de l'avoir violée. Il sera condamné en 2001 à douze ans de prison par la cour d'assises de Reims. Or, quelques années plus tard, la jeune fille avoue avoir menti. Voici son histoire, émouvante et véridique. Pour la première fois, on lit la confession d'un enfant menteur. Virginie explique les



raisons de son épouvantable fausse accusation. Elle décrit comment elle s'est retrouvée prise à son propre piège, tétanisée par la catastrophe qu'elle a déclenchée, et comment elle a été enfermée dans le statut d'« enfant-victime », dont personne n'a su la sortir en la faisant revenir en arrière. À travers son témoignage, rédigé à la première personne, la jeune fille, qui a aujourd'hui vingt et un ans, veut innocenter son père. Celui-ci a passé six ans en prison, il vient d'être mis en liberté conditionnelle et demande la révision de son procès. Car, malgré les révélations de sa fille, il est toujours coupable aux yeux de la justice. Journaliste à Libération, chef du service Informations générales, j'ai écrit le récit de Virginie parce qu'il pose toute la problématique de notre époque : la parole de l'enfant et les failles d'un système qui n'accorde trop souvent crédit qu'à l'accusation. Dans le paysage judiciaire contemporain, la démarche de Virginie est exceptionnelle."

C'est important au moment où près de la moitié des affaires présentées devant les cours d'assises concernent des « crimes invisibles » - c'est-à-dire des affaires où seules les paroles sont déterminantes par manque de preuves - que ce témoignage existe. Cela ne signifie aucunement que toutes les accusations soient inventées, loin de là, mais que, parfois, des enfants peuvent mentir. Des innocents sont parfois accusés sur des bases très fragiles. Quant à la justice - dans le cas précis cela devient tragicomique - elle ne revient quasiment jamais sur son jugement initial. C'est pourquoi nous signalons l'existence de ce livre.

Y a-t-il une secte derrière la condamnation de Christian Iacono ?

27 mai 2009

Christian Iacono, maire de Vence, a été condamné le 11 avril 2009, à 9 années de prison ferme par la Cour d'assises de Nice. Son unique accusateur est son propre petit-fils qui a prétendu avoir subi des attouchements il y a un peu plus de dix ans. Christian Iacono a toujours protesté énergiquement contre cette accusation de pédophilie. Petit à petit, au cours de l'instruction, la présomption d'innocence est devenue une présomption de culpabilité. Et le procès ne fut qu'une

mascarade. Comme les expertises n'étaient pas probantes, c'est le moins que l'on puisse dire, tout s'est résumé à une parole contre une parole. La condamnation n'a reposée, en réalité, que sur la mémoire d'un adolescent. Eric Dupond-Moretti et Gérard Bodou, les avocats de Christian Iacono, en ont été scandalisés ainsi que la plupart des journalistes présents. Mais lorsque, le 19 mai dernier, la décision du tribunal d'Aix-en-Provence de maintenir Christian Iacono en prison a été prise en attendant son procès en appel — alors que la règle non écrite est de laisser en liberté un homme (de 74 ans !) qui présente toutes les garanties de représentativité — le soupçon que la « victime » soit le jouet d'une secte a gagné les esprits de beaucoup des observateurs. La cour de Aix-en-Provence a tenté de justifier sa décision en arguant que ce serait « prématuré ». Pour l'instant il s'agit d'un acharnement inexplicable. D'autant plus que la population de Vence a montré à plusieurs reprises (notamment lors des différentes élections ou lors de sondages) son estime et sa confiance pour son maire. Quel meilleur jugement moral ? Tout cela nous conduit à penser que quelque chose de pas très clair se trame contre ce maire qui semble gêner des projets non avouables. Cela nous convaint de suivre très attentivement cette affaire.

Prochaine étape : avant les vacances judiciaires, la justice donnera-t-elle un bracelet électronique à Christian Iacono, celui que l'on ne refuse pas à des criminels avérés ? Ou remettra-t-elle en liberté conditionnelle cet homme, qui crie son innocence, en attendant son second procès ? Dans le cas contraire, la justice prendrait l'énorme risque de voir cet homme exprimer son désespoir autrement. Le tsunami qui en résulterait, alors, serait, c'est certain, « prématuré »...

Burgaud non condamné, c'est une injustice, Burgaud seul condamné, c'est une autre injustice

21 mai 2009

Que dire sur le rendu du CSM (Conseil Supérieur de la Magistrature) concernant le juge Fabrice Burgaud et qui a été largement diffusé le mois dernier ? Les bras nous tombent. Non pas que la décision d'une réprimande n'était pas attendue — cela fait belle lurette que le corporatisme de la magistrature n'étonne plus personne et que quasiment tous les citoyens qui réfléchissent savent combien nombre de magistrats sont capables des pirouettes les plus folles pour justifier l'injustifiable ou pour ne pas appliquer l'esprit de la loi — mais c'est la bêtise intellectuelle qui fait peur. Les jugements peuvent être rendus par des imbéciles. Dans toutes les professions il y a — et il y aura toujours — des crétins, des fainéants ou des incapables. Mais certaines corporations ont la vie ou l'honneur des gens entre leurs mains. La tragédie judiciaire d'Outreau se termine — va se terminer car il y aura forcément un appel tant « cela ne passe pas » dans l'opinion — par un désastre pour l'image

déjà écornée de la justice. Le corporatisme aveugle du CSM a préféré raviver les plaies au lieu de les apaiser... La simple analyse du cas Burgaud (il y en a bien d'autres !) aurait dû permettre de mettre en cause un système pervers où les défaillances individuelles d'un « petit » juge et les carences collégiales ont permis de transmettre un venin d'irresponsabilité et d'inhumanité. Un véritable naufrage de la part de gens qui prétendent appliquer la loi... Les citoyens ont raison d'avoir peur (73 %) s'ils sont convoqués par un juge (sondage). Des juges jugeant des juges : regardez le résultat ! Une simple réprimande après un cinéma voulant faire accroire aux neuneus que les plus hautes instances judiciaires recherchent la vérité !

La responsabilité des magistrats va être inéluctablement posée avec son corollaire : la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature. Cet aveuglement aura conduit au contraire de ce que les plus obtus redoutaient le plus.

Il faudra veiller toutefois à ce que les citoyens qui seront amenés à faire partie du futur CSM ne soient pas de simples pantins. Qu'ils ressemblent trop à ces personnages à qui l'on a accroché tant de breloques à leurs revers qu'ils finissent par ressembler, lors des cérémonies officielles, à des sapins de Noël.

Certes ces propos peuvent paraître outranciers mais il faut rappeler l'accusé d'Outreau qui est mort en prison et dont la famille ne pourra pas faire état de son innocence. Elle ne sera donc jamais indemnisée. A comparer avec l'outrecuidance d'un Fabrice Burgaud qui n'aura pas eu un seul mot de regret. On peut être choqué par tant d'inhumanité. Un désastre disciplinaire après une tragédie judiciaire... Combien de temps faudra-t-il à notre magistrature pour mesurer le fossé grandissant entre l'opinion publique et elle-même ?

Nous attendons avec beaucoup de sérénité la décision définitive du CSM concernant Fabrice Burgaud.

Lire notre position (avant la décision de report du CSM) dans la circulaire n° 29.

La Miviludes dénonce les dérives sectaires de certaines pratiques « psy »

20 mai 2009

Dans son rapport annuel, rendu public le 19 mai 2009, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), présidée par l'ancien magistrat Georges Fenech, s'inquiète des déviations sectaires observées dans un certain nombre de pratiques de psychothérapies. Elle dénonce notamment la pratique des « faux souvenirs induits ». Au total la Miviludes dénombre 500 à 600 mouvements sectaires. Georges Fenech plaide pour un inventaire de l'ensemble des offres à risque. Mais cette liste, contestée par certains acteurs de la lutte contre les sectes, n'est toujours pas officiellement arrêtée. La Miviludes demande aussi la protection du titre de psychothérapeute. Depuis 2004,

l'amendement dit Acoyer prévoyant d'encadrer la profession est resté lettre morte.

Le président de la Miviludes, Georges Fenech, est membre de France-Justice. Il était présent, comme chaque année, à notre dernière assemblée générale, à Paris. Nous le soutenons totalement dans sa lutte. Et nous sommes fiers de savoir que des personnalités comme Alain Vivien (ancien conseiller d'Etat, PS) soutiennent son action. Il s'agit, en effet, d'un combat fondamental. Celui-ci doit mobiliser tous ceux qui - au-delà de leurs différentes obédiences politiques - dénoncent les mouvements utilisant l'emprise mentale sur les autres. Les plus faibles en général. Et puis il y va, également, du respect de la laïcité.

Le procès raté de Youssouf Fofana

20 mai 2009

Justice des mineurs oblige, le procès de Youssouf Fofana et de son « gang des barbares » se tient à huis clos.

C'est très regrettable. Certes ce petit caïd aurait tenté de transformer le tribunal en tribune pour ses délires mais le véritable remède — s'il existe — aurait été que l'on comprenne l'in vraisemblable omerta dont a bénéficié son groupe de nervis. Que l'on essaie de comprendre comment l'on a pu retenir par la force et torturer pendant plus de vingt jours un jeune homme dans une cave d'un immeuble habité. On aurait peut-être pu mesurer la part d'antisémitisme dans cet acte barbare. Ilan Halimi était juif et ses tortionnaires espéraient — ils l'ont dit — que sa communauté paierait pour sa « libération »... On aurait pu également analyser les difficultés techniques de la police pour « serrer » Fofana et ses complices. Quand on pense, par exemple, que certains café Internet ont refusé toute collaboration à la police sous prétexte que le droit protégeait la confidentialité de leurs clients... Qu'on arrête de nous abreuver avec les performances de la police scientifique, c'est de la télé américaine, de la pure fiction ! Dans la réalité, malheureusement, ce genre de « barbares » ont plusieurs longueurs d'avance. En 2006, en France, on a pu torturer dans une cave, quasiment sans risque, au su de tout un immeuble, tout simplement parce que des quartiers entiers sont devenus des territoires interdits et ne relèvent plus des lois républicaines. C'est pour toutes ces raisons, entre autres, que ce procès méritait d'être débattu en public. Si ce n'est pour apprendre comment ces Youssouf Fofana sont devenus des prédateurs et tortionnaires, pourquoi notre société a démissionné à ce point-là.

L'assassin de quatre meurtres sauvé par la prescription

16 mai 2009

Presque trente ans après une série de meurtres perpétrés dans le département de l'Essonne, un homme, identifié grâce à

l'ADN, vient d'être placé en garde à vue. Mais ces crimes risquent d'être prescrits. En effet, ces quatre meurtres ne seront probablement jamais l'objet d'un procès devant une cour d'assises. La prescription vient de tomber comme un couperet sur cette série de crimes non résolus commis entre 1980 et 1983, aux abords de la N 20 entre Arpajon et Etampes (Essonne). Un homme d'une cinquantaine d'années a été arrêté et placé en garde à vue. Après plusieurs mois d'investigations, les policiers sont parvenus à mettre un nom sur le profil génétique qui avait été relevé, à l'époque, sur les scènes de crimes. Une réussite exceptionnelle pour ces enquêteurs qui sont parvenu à retrouver les scellés encore exploitables, trois décennies après les faits. Une véritable prouesse pour le laboratoire scientifique qui a pu reconstituer ces traces biologiques. Mais cette réussite scientifique risque d'avoir été vaine. Les magistrats n'ont pas retrouvé un acte quelconque pouvant remettre en cause le délai de dix ans au-delà duquel aucune poursuite ne peut être engagé contre un présumé criminel.

Ce principe, France-Justice, l'avait dénoncé, souvenez-vous, il y a un peu plus d'un an, au cours de son Assemblée générale annuelle. A l'heure où les frontières sont franchies en très peu de temps, où les assassins pervers disposent de plus en plus d'aides technologiques et de nouvelles possibilités de brouiller les pistes (Internet entre autres), la prescription des dix années devient un véritable handicap pour les enquêteurs face à des prédateurs malins et calculateurs.

Cette prescription est d'autant plus contestable que la police scientifique a fait des progrès considérables et permet, parfois, de résoudre des énigmes plusieurs années plus tard. Les affaires Emile Louis ou Michel Fourniret, pour ne citer que ces deux affaires récentes, illustrent parfaitement nos propos. A France-Justice nous avons émis le vœu de porter de dix à trente ans cette limite. Certains n'hésitent plus à réclamer l'imprescriptibilité des crimes de sang.

La mémoire de ces quatre jeunes femmes violées et assassinées par un meurtrier qui va jouir impunément d'une liberté devient insupportable non seulement aux familles de ses victimes, mais à tous les citoyens que nous sommes. Une injustice ce n'est pas seulement un innocent condamné, c'est également un coupable qui n'est pas puni.

Festival justice et cinéma

8 avril 2009

Grand succès pour la première édition du festival Justice et cinéma qui se déroulait à La Rochelle du 26 au 28 mars dernier.

Organisé par Jean-Marie Digout, le festival proposait la projection de 3 films : « L'affaire du courrier de Lyon », de Maurice Lehmann et Claude Autant-Lara (1937) « Les inconnus dans la maison », d'Henri Decoin (1941) « Le pull-over rouge », de Michel Drach, (1979)

À l'issue de ces trois projections, des personnalités sont intervenues : Patrick Dils, reconnu innocent après avoir passé quinze ans en prison, Roselyne Godard et Alain Marécaux, accusés lors du procès d'Outreau, le député Philippe Houillon, rapporteur de la Commission d'enquête sur le procès d'Outreau, Denis Sez nec, petit-fils de Guillaume Sez nec, et le célèbre avocat Paul Lombard.

Lire l'article sur le site de *Sud Ouest*.

Le second Festival justice et cinéma aura lieu du 26 au 28 mars. Ce festival commencera par une grande conférence sur le bain le vendredi 26 mars à 19h30 donnée par Denis Sez nec. Une vidéoprojection d'images inédites aura lieu à cette occasion.

Justice pour Antonio Madeira

25 mars 2009

Condamné le 12 juin 2001 à 12 ans de réclusion criminelle par arrêt de la Cour d'Assises de la Marne pour des faits de viols sur sa fille mineure Virginie, dénoncés par cette dernière, Monsieur Antonio Madeira été placé sous le régime de la libération conditionnelle le 27 février 2006.

Virginie, devenue majeure, s'est depuis rétractée dans un ouvrage intitulé « J'ai menti » de 159 pages paru aux Editions Stock en septembre 2006, préfacé par le nouvel avocat de son père, Maître Jean-Marc Florand, du barreau de Paris, en expliquant de manière très détaillée : Pourquoi elle avait menti. Pourquoi elle n'avait pas pu se rétracter plus tôt. Pourquoi elle s'était rétractée.

De plus, elle a maintenu ses rétractations sur procès-verbal devant la Commission de Révision des Condamnations Pénales de la Cour de Cassation lorsqu'elle a été entendue par un Conseiller de la Cour de Cassation, à la suite de la demande de révision déposée par son père au printemps 2006.

Enfin, elle avait été reconnue comme non vierge par l'expert désigné par le Juge d'instruction et a comparu, considérée comme telle, devant la Cour d'Assises de la Marne. Or, elle a été reconnue totalement vierge par l'Expert désigné par la Commission de Révision des Condamnations Pénales de la Cour de Cassation.

Malgré ces deux éléments totalement nouveaux (rétraction des accusations et virginité absolue, incompatible avec ses précédentes accusations de viols) permettant de douter très sérieusement de la culpabilité d'Antonio Madeira par arrêt du 12 janvier 2009, la Commission de Révision a rejeté la requête en révision et a donc refusé de saisir de ce dossier la Cour de Révision de la Commission de Révision des Condamnations Pénales.

Elle interdit donc toute révision future en la matière, sachant que les infractions sexuelles, qui occupent 80 % du rôle des Cours d'Assises françaises sont les infractions qui sont la source du plus grand nombre d'erreurs judiciaires, puisque la

plupart du temps, dans ce type de dossier, c'est la parole de la victime contre la parole de l'accusé.

Il faut se mobiliser pour Antonio Madeira, qui est innocent.

Le Monde, les grands reportages 1944 - 2009

6 juin 2009

Un grand livre d'Histoire vivante : les meilleurs reportages du Monde depuis 1944, publié à l'occasion de la sortie du 20 000e numéro du quotidien. C'est un gros livre qui nous intéresse car parmi les cent meilleurs reportages sélectionnés il y en a un concernant l'Affaire Seznec, écrit en 2005, soit un an avant la décision de la Cour de révision. Il est déjà classé troisième dès la première semaine dans les listes des meilleures ventes de livre. (600 pages, 24 € aux Editions Les Arènes). Jacques Pradel (Europe 1), dans son émission Café Crimes du 21 mai 2009 interview Denis Seznec sur le reportage présent dans le livre : écouter l'émission.

Les grands procès du Monde, 1944 - 2010

5 janvier 2010

Après "Le Monde, les grands reportages 1944 - 2009", **Le Monde publie une anthologie des grands procès du "Monde" : revivez 64 ans de chroniques judiciaires...**

Après le succès des « Grands Reportages », et à l'occasion de son 65e anniversaire, *Le Monde* a rassemblé une centaine de chroniques judiciaires dans un passionnant volume de 600 pages abondamment illustrées. Au fil de ces grands procès, vous verrez d'abord se présenter à la barre les personnages qui ont fait les heures sombres de notre histoire : Laval, Pétain, Salan, Touvier, Papon... Grâce aux grandes plumes du Monde, aucune de leurs paroles, aucun de leurs gestes ne vous échappera. Vous entendrez les plaidoiries de leurs avocats ainsi que les réquisitoires, et vous vivrez les grandes heures de la cour d'assises.

Mais vous lirez aussi des récits qui relèvent d'une histoire plus humble, au ras de l'humanité et de la vie quotidienne. C'est la cohorte des faits divers, la triste procession des criminels et des misérables, ou bien la joyeuse parade des escrocs et des illuminés, qui nous en apprennent plus sur l'envers de notre société que bien des études savantes. Vous retrouverez dans ces pages le vieux Dominici, le célèbre curé d'Uruffe ou le savoureux Richard Virenque ; mais je vous laisse découvrir « Frère Fleur », « Miss Vice » ou Amélie Rabilloud...

Ces récits, et bien d'autres, sont signés des grands anciens du Monde : Jean-Marc Théolleyre, André Fontaine, Pierre Georges, Maurice Denuzière, Bertrand Poirot-Delpech, Philippe Boggio... comme des journalistes d'aujourd'hui : Laurent Greilsamer, Jean-Michel Dumay, Pascale Robert-Diard... et bien d'autres.

Un nouvel « Appel »

Un nouvel Appel, joint à cette circulaire, a été actualisé afin de faire de nouvelles adhésions. Il sera distribué, lors des prochaines conférences, à tous les participants. Mis à la disposition des spectateurs, chaque soir, à la sortie de la pièce de Robert Hossein, nous espérons que cet appel fera prendre conscience de l'enjeu que France-Justice poursuit. Reproduisez-le éventuellement ou réclamez-en, nous vous en enverrons aussitôt.

Si le livre *Nous, les Seznec* est reproduit en dernière page de cet Appel c'est qu'une nouvelle édition vient d'être mise en vente par Robert Laffont, l'éditeur, à l'occasion de son retraitage : sur la couverture les mots **TOUTE L'AFFAIRE**, signalent ainsi que quarante pages ont été rajoutées. Elles relatent ce qui s'est passé dans les coulisses de la Cour de révision. Ce chapitre s'intitule « Epilogue ». C'est donc le livre le plus complet sur l'Affaire. C'est important de le souligner au moment où des milliers de spectateurs vont assister à la reproduction du procès réalisée par Robert Hossein, et voudront certainement connaître l'entièreté de l'Affaire.

Cinq ans... pour un assassinat !

Il y a parfois des cas tellement odieux que l'on a du mal à en résumer les faits. Et des jugements tellement absurdes que l'on fini par douter du bon sens qui nous reste encore.

Au cours des émeutes qui ont secoué les banlieues en 2005, deux habitants de Stains (deux hommes de 60 ans dévoués au bien-être des colataires de leur cité-dortoir) veillaient d'une façon totalement pacifique sur leur local à poubelles afin que celui ne soit pas incendié et n'embrasse l'habitation où, terrorisés, de nombreux habitants vivaient cloîtrés.

Malheureusement, ce 4 novembre 2005, sans aucune explication, un jeune — Salah Alloul — s'est détaché d'un groupe d'exités et est venu frapper d'un violent coup de poing Jean-Pierre Moreau (le premier homme) puis Jean-Jacques Le Chenadec de coups de pieds à la tête. Celui-ci décèdera peu après. Notons en passant que les secours ont eu le plus grand mal à se frayer un passage pour venir lui porter les premiers soins.

Après une très longue enquête (18 mois) et une dénonciation suite à sa vantardise, l'auteur des coups mortels sera arrêté. Il avouera. Plus tard, il prétendra — mais sans grande conviction et contredit par des témoins — que Jean-Jacques Le Chenadec aurait tenu des propos à caractère raciste.

Mais ce qui nous semble le plus scandaleux c'est que Nicole, la veuve, se fasse insulter quasiment quotidiennement par ces jeunes de cette cité pour laquelle son mari était dévoué (il intervenait parfois pour désamorcer leurs éternels conflits internes), surtout, depuis le jugement qui vient de

condamner Salah Alloul aux assises de Bobigny. Le jugement est stupéfiant : 5 ans de prison ! Avec les remises de peine il sortira dans peu de temps. Même son avocat, Maître Philippe Auvrives, s'étonnera de la clémence du jury ! Bien entendu le condamné n'a pas fait appel.

Pauvre Nicole Le Chenadec qui aura travaillé toute sa vie et qui rêvait de passer une retraite tranquille avec Jean-Jacques, à la campagne, loin de ce qui est devenu un enfer — sinon un enfer — pour leurs concitoyens.

Aucun élu, faut-il le préciser, n'habite ou n'habitera ce genre de cité. Pour certains, ils n'y ont même jamais mis les pieds.

Le Bureau de France-Justice, 20/06/09

La prescription chez nos voisins

Les délais sont souvent plus longs chez nos voisins. Le principe de la prescription existe également chez la plupart de nos voisins européens. Il est souvent plus long qu'en France. En Allemagne et en Suisse le délai est de trente ans pour les crimes passibles de la prison à vie. En Italie et en Espagne, les crimes les plus graves sont prescrits au bout de vingt ans. La Hollande est une exception : les crimes passibles de la réclusion criminelle à perpétuité sont imprescriptibles. En Allemagne, l'imprescriptibilité peut être invoquée mais pour des cas très particuliers : les homicides perpétrés par des auteurs qui tuent pour satisfaire des pulsions meurtrières ou sexuelles. En Grande-Bretagne, la règle est différente. Le principe qui y est appliqué — la Common Law — ne reconnaît pas la prescription. Mais, comme souvent en droit, la pratique est différente de la règle. L'ancienneté de l'infraction constitue un motif d'abandon des poursuites. Ce pouvoir appartient alors au juge. Aux Etats-Unis, l'imprescriptibilité est la règle dans plusieurs Etats.

Interdiction de l'Eglise de scientologie : un tournant capital

L'Eglise de scientologie peut trembler sur ses fondations. Le parquet a requis la dissolution de deux des principales structures françaises de la secte, jugée en tant que personne morale pour « escroquerie en bande organisée ». La peine réclamée est assortie d'une amende de 2 millions d'euros à payer par chaque structure. Ce réquisitoire est sans précédent. « Nous vivons un tournant capital dans la lutte contre les dérives à caractère sectaire » a déclaré Maître Olivier Morice (membre de FJ) l'avocat des parties civiles. Nous attendons le jugement définitif qui marquera, effectivement, l'histoire de la lutte contre les sectes.

Le Bureau de France-Justice, 09/06/09

Salah Hamouri

Le cas de Salah Hamouri (voir notre communiqué du 6 juin) a une suite. Le docteur Pierre Coumian nous apprend que Madame

Hamouri sera reçue à L'Elysée le 25 juin. Voici ce qu'il nous écrit ce 13 juin :

« L'engagement de France-Justice a-t-il été déterminant ? Celui-ci en plus des autres a fait céder le président de la République, partiellement, ainsi que vous pourrez le lire dans la déclaration du 9 juin du Comité de soutien à Salah Hamouri. C'est positif et je vous remercie en mon nom et au nom du Comité pour le soutien de FJ. www.salahhamouri.fr/comitedesoutien »

Le Bureau de France-Justice, 20/06/09

Colloque sur les affaires sensibles

Le 9 novembre 2009, au Cercle républicain (avenue de l'Opéra à Paris) le Club Démocraties a réussi à réunir dans un Colloque « Justice, affaires sensibles et réformes en cours » toutes les personnes concernées par les Affaires troubles de notre République. Sous la présidence du général Henri Paris, la salle était bondée. Avocats, hauts fonctionnaires et diverses personnalités (dont l'académicien Jean-Marie Rouart et le cinéaste Yves Boisset) ont assisté à cette réunion surréaliste.

Rien que la liste de ces affaires sensibles est édifiante : — Fabienne Boulou-Burgeat (Affaire Boulou) — Maître Maurice Buttin (Affaire Ben Barka) — L'ancien magistrat Daniel Stilinovic (Disparues de l'Yonne) — Maître Olivier Morice (Assassinat du juge Borrel) — L'ancien sous-officier de gendarmerie Michel Roussel (Affaire Alègre) — Magalie Drouet, porte-paroles des victimes de l'attentat de Karachi.

Fabienne Boulou démontra brillamment comment la raison d'Etat a assassiné son père — il se serait « suicidé » dans 30 cm d'eau après s'être lui-même passé à tabac — et broyé sa famille. La médecin-légiste à la retraite et Raymond Barre en personne, ancien premier ministre, lui apporteront des témoignages édifiants prouvant le meurtre. Benoît Colombat, grand reporter à France-Inter, sort un livre remarquable de clarté sur cette affaire : Un homme à abattre. Jean-Jacques Prompsy et d'autres ont évoqué le rôle de la presse dans toutes ces affaires sensibles.

Denis Seznec, en tant que président de France-Justice, après avoir rappelé les affaires de l'Arc (vingt longues années pour dénoncer le scandale de l'escroc Grozmarie dans la presse !) et la mort très étrange du pasteur Doucé, il attira l'attention sur la série de « suicides » étranges : ceux du Temple solaire, celui des Frères Saincéné, de Lucet à Marseille (deux balles dans la tête), du « suicide » du gendarme Jambert — qui s'était tiré deux balles dans la tête lui aussi, avait perdu une douille et avait rangé son fusil ! Après l'exhumation de son corps l'assassinat a, depuis, été reconnu. Les « suicides » de De Grossouvre (au 357 magnum dans un bureau de l'Elysée), celui de Bérégovoy ou ceux de la série qui auront lieu dans le cadre de l'Affaire des frégates de Taiwan (des hommes aguerris qui se défenestrent ou qui se jettent dans le vide).

Les nombreux « suicides » étranges également de l'Affaire Alègre. On pense, notamment à cette prostituée qui s'est enfoncé un soutien-gorge dans la bouche, s'est lié les mains dans le dos, s'est enfermé dans la salle de bains, avant de jeter la clef par la fenêtre et s'être, finalement, immolé par le feu. Un suicide selon les policiers de l'époque ! Denis Seznec s'interrogera également sur le coulage du chalutier breton Begaled Breizh (secret défense évoqué...), et la loi contre la secte l'Eglise de scientologie dont le texte aura été discrètement saboté au sein même de l'Assemblée nationale. Il termina en évoquant la mort de Loïc Le Ribault, un expert renommé qui dénonçait l'intervention de l'Etat dans certaines de ces affaires sensibles justement. Maître Morice, de son côté, rappela les courageuses perquisitions des deux juges d'instruction à l'Elysée et au ministère de la justice pour rechercher la vérité dans l'affaire du meurtre du juge Borrel. Ces perquisitions ayant dû être effectuées entre les deux tours des Présidentielles. L'ancien magistrat Daniel Stilinovic fit le lien, lui, entre Emile Louis et Dunant. Celui-ci — avant que sa femme ne se tue en tombant fort opportunément dans son escalier — avait été arrêté en flagrant délit de tortures et d'actes de barbarie sur des jeunes filles. Sorti prématurément de prison il avait été reclassé comme ...chauffeur de car avec Emile Louis ! Etc, etc.

L'ancien magistrat Stilinovic dénoncera l'existence d'un réseau dans l'Yonne et dénoncera comment on essaie de discréditer un magistrat lorsque celui-ci ne suit pas certaines directives politiques.

La nausée ! La nausée devant tant de meurtres camouflés mais aussi devant ce silence des agneaux, celui des grands médias. Ce fut le thème des interventions de journalistes qui — ils le disent — ne se faisant guère d'illusions sur leur plan de carrière, et assuraient que souvent leurs confrères savaient mais qu'ils préféreraient se taire. L'Affaire d'Outreau a été la parfaite illustration du manque de moyens d'investigation. C'est ainsi que le projet de suppression du juge d'instruction est inquiétant car si le Parquet ne devient pas plus indépendant — ce que dénonce les instances européennes — les affaires mettant en cause des gens proches du pouvoir en place — qu'il soit de droite ou de gauche — risquent d'être étouffées. C'est ainsi que le nombre d'affaires sensibles risquera de se multiplier. Heureusement, il semblerait — vu le nombre d'observateurs présents à ce Colloque — que l'opinion publique est de moins en moins dupe.

Un observateur de France-Justice, 09/11/09

La preuve par l'ADN et l'erreur judiciaire

de Héliane De Valicourt

Editions l'Harmattan 25 €
un livre fondamental sur la Justice

Un grand livre d'Histoire vivante :



les meilleurs reportages du Monde depuis 1944, publié à l'occasion de la sortie du 20000e numéro du quotidien. C'est un gros livre qui nous intéresse car parmi les cent meilleurs reportages sélectionnés il y en a un concernant l'Affaire Seznec, écrit en 2005, soit un an avant la décision de la Cour de révision. Il est déjà classé troisième dès la première semaine dans les listes des meilleures ventes de livre. (600 pages, 24 € aux Editions Les Arènes).

419 membres « Pour la réhabilitation pour Seznec »

Sur Facebook, agréable surprise, il existe une association « Pour la réhabilitation de Guillaume Seznec ». Aucun des 419 membres inscrits ne faisant partie de France-Justice nous avons demandé à Benoit Ego, son administrateur principal, de faire part de notre existence à tous ces adhérents. Benoit, qui est Belge, fera le voyage d'Itrre le 6 mars pour venir à notre Assemblée générale.

Le Bureau de FJ, 11/12/09

La justice iranienne est majeure

Cent trente mineurs condamnés à la peine capitale par la justice iranienne attendent, en prison, d'avoir 18 ans, l'âge de la majorité, pour que la sentence puisse être appliquée... Alors que des événements tragiques se déroulent en ce moment en Iran il est intéressant de souligner ce genre de « détails ».

Le Bureau de France Justice

Attention aux femmes au volant... à Dubaï !

La justice de Dubaï a condamné à 4443 € d'amende pour homicide une femme qui, conduisant enceinte, a perdu son bébé dans un accident de la route. Dubaï est un émirat qui applique une version moderne de la loi islamique. En Arabie saoudite, ce genre d'accident est impossible : les femmes n'ont tout simplement pas le droit de passer le permis de conduire !

Le Bureau de France-Justice, 2 juin 2009

Le coup du zizi...

L'instituteur de Côte-d'Or qui avait menacé un élève de CM1 de lui « couper le zizi » en brandissant un cutter, en septembre 2008, a été condamné à une amende de 500 € avec sursis... De deux choses l'une : soit il s'agissait d'une plaisanterie, ce qu'a toujours prétendu l'enseignant, et il ne devait pas être condamné ; soit c'était sérieux, et il méritait bien plus ! En ne tranchant pas — il fallait le placer... — l'affaire du zizi dans le vif, la justice a fait le pire des choix.

Commentaire du Bureau de FJ, 20/06/09

Assemblée générale 2010

à Paris

à la mairie du IX^e : 6 rue Drouot (Salle du Conseil)

Métro : Richelieu-Drouot

Samedi 6 mars 2010

à 10 h précises

Ordre du jour

- Adoption des rapports d'activités et financier 2009
- Intervention de Fabienne Boulin sur l'assassinat de son père, le ministre Robert Boulin
- Intervention de l'ex-officier de gendarmerie Michel Roussel sur l'affaire Alègre
- Evocations de diverses affaires judiciaires
- L'avenir de France-Justice
- Questions diverses

Venez ce samedi 6 mars

**car après nous nous rendrons vers 15h30 au Théâtre de Paris (15, rue Blanche 75009)
voir le spectacle que Robert Hossein donne sur l'Affaire Seznec.
Pour réserver votre place, n'oubliez pas de renvoyer le papillon ci-joint.**

Cotisations 2010

Les membres "à jour" sont ceux qui ont reçu leur timbre FJ marqué 2010

Pour tous les autres un **papillon 2010** est joint à cette circulaire.

(Montants des cotisations toujours maintenus : Normale : 30 € - Soutien : 50 € - Etudiants, chômeurs : 12 €)

Amis Belges : utilisez le mode du virement bancaire :

Banque CBC agence Uccle 14 rue Xavier-de-Bue 1180 Bruxelles compte n° 1916 90 08 98 90

Un papillon de règlement est joint à cette circulaire

Soucieuse de son indépendance, FRANCE-JUSTICE ne sollicite aucune subvention et ne fonctionne que grâce au bénévolat et aux cotisations de ses adhérents.

La trésorerie est la clef de toute notre activité.

L'adhésion n'oblige nullement à s'investir au sein de France-Justice
mais régler sa cotisation est le geste minimum de soutien envers ceux qui en ont la charge.

Un tableau complet sur les démarches judiciaires

Un tableau très complet sur les démarches à entreprendre en cas de problèmes juridiques a été mis récemment sur notre site internet.

Nous communiquer votre E-mail

Pour ceux ou celles qui ne sont pas connectés : aucune inquiétude nos circulaires vous informeront toujours de l'essentiel.

L'information est de plus en plus rapide à transmettre : pour plus d'efficacité merci de nous transmettre vos coordonnées internet.

Nos webmasters envoient des messages désormais à tous les membres de France-Justice qui ont une adresse internet. Une cinquantaine de courriels étant revenus — erreur ou changement ? — profitez du papillon de cotisation pour préciser vos indicatifs.

Le site internet france-justice.org est devenu notre principal outil pour l'information

Merci à Marie Menant, Catherine Griffaton et Fabienne Raynaud pour l'aide apportée à la fabrication et l'envoi de cette circulaire.